



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 20 Décembre 2022

CO 576 DE

Nombre de Conseillers

En exercice : ..95

Présents : .67

Votants : ..79

Etaient présents : BONNET Dominique (Président), DEPIERRE Valérie, CHOULOT Alain, GAILLARD Jean François, CETRE Jean François, FORET Clément, LAUBIER Bernard, (Vices-Présidents), RENAUD Jean Marie, BRIOT GAIDOZ Cécile, POULET Gilles, BUGADA Catherine, CHUARD Valentin, MARTI François, DECOTE Yves, TONNAIRE Sandrine, MARCELIN Antoine, MAIRE Serge, JACQUOT-BOISSON Marylène, VILLALONGA Patrice, LAMY Bénédicte, MOREL Denis, DELBROUCQ Denis, MASSON Laurent, COLIN Christian, RIGAUD Hervé, BERTHOD Claude, TOURNEUR Eric, GAVAT William, PERRARD Laurent, ROBERT Bruno, DUQUET Jean Pierre, LEGLISE Pascal, LANIESSE Michel, FEVRE Michel, CASTELLA Damien, GROS Roger, PERRIN François, DROGREY Pascal, BERTOCCHI Daniel, GAGNEUR Raphaël, DE BRISIS Jean, LEROY Pierre, GAHIER Dominique, BENETRUY Sylvain, LETONDOR Jean Luc, PERRARD Florent, BERODIER Florence, MORBOIS Christelle (arrivée à 20h25), BERTHOD BLANC Aurélien, JOURD'HUI André, SOUDAGNE Marie Madeleine, JACQUES Sébastien, REYNAUD Armande, SEIGLE FERRAND Antoine, CHAILLON Roland, ROMANET Claude, BEAUPOIL Jean Luc, TRONCHET Guy, MONTEVECCHIO Patrick, BERNARD René, GENIN Marcelle, MARTINS Serge, RIGOULET Serge, DORBON Henri, PASTEUR Cyrille, ARNAUD Gérard, ONCLE Bernard

Pouvoirs transmis à des Titulaires : CETRE Michel à FORET Clément, LAMBERT Véronique à MORBOIS Christelle, LECOQ Yves à BRIOT GAIDOZ Cécile, BOUDRY Jeanne à BUGADA Catherine, PINGAT Martine à MARTI François, BRENNIAUX Denis à GAILLARD Jean François, PAQUIEZ Valérie à MOREL Denis, BRUNEL Bernard à CETRE Jean François, GIRARD Colette à TOURNEUR Eric, PROST-JACQUOT Claire à SEIGLE FERRAND Antoine, BOUILLET Françoise à GENIN Marcelle, BOHEME Catherine à MARTINS Serge,

Pouvoirs transmis à des Suppléants : BERTHELIER Roland à JACQUOT-BOISSON Marylène,

Etaient Excusés : BAUD Jean Baptiste, VIONNET André, GAVAT Alain, DOS SANTOS Laëtitia, SUSSOT Florence,

Etaient absents : REGALDI Sylvie, VIENNET Rémy, PETIGNY Loïc, HENARD Stéphane, CHAUVIN Roger, PETITGUYOT Jean Pierre, BUYS Nelly, CATHENOD Catherine, FLEURY Michèle, YANARDAG Mikaël, WESTERVELD Dinand,

Secrétaire de séance : Serge MAIRE

Convocation faite le : 14 Décembre 2022

Objet : Promesse de vente des terrains situés sur la ZAE des Mélincols à Salins les Bains – Usine de fabrication de granulés bois

VU le protocole d'exclusivité et d'études de faisabilité pour l'installation par la société EO2 d'une unité de granulation bois sur la ZAE des Mélincols à Salins les Bains signé avec la CCAPS conformément à la délibération Réf. CO 478 DE du 14 juin 2022 ;

ETANT rappelé les caractéristiques du projet ayant notamment été présentés lors d'une réunion publique d'information menée le 07/12/2022 à Salins les Bains en présence de 110 personnes :

- Objectif de production : 120 000 T/an
- Investissement :
 - Infrastructure et aménagement : 4 à 6 M€
 - Outil de production : 17 M€
- 45 salariés :
 - 35 pour l'administratif et la production
 - 10 pour la livraison et le transport
- Durée d'exécution : 2 à 3 ans
 - Administratif, permis et autorisation
 - Études techniques, production machine et travaux aménagement
 - Mise en service technique et opérationnel
- Fonctionnement du site :
 - Traitement des rondins : en journée et 5 jours /semaine
 - Atelier de granulation : 24h/24h et 7 jours / semaine

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 20 Décembre 2022
CO 576 DE (SUITE)

Page 2/2

Objet : Promesse de vente des terrains situés sur la ZAE des Mélincols à Salins les Bains – Usine de fabrication de granulés bois

ETANT précisé au sein de ce protocole un calendrier prévisionnel du projet de transaction et d'aboutissement du projet tel que :

- 15/06/2022 : signature du protocole d'exclusivité durée de 6 mois ;
- Avant le 31/12/2022 : Décision à prendre pour signature devant notaire d'une promesse de vente sous conditions suspensives reprises dans le projet de protocole ;
- Avant le 31/12/2023 : Signature des actes de ventes relatifs

VU l'état d'avancement des réflexions et études menées par le pétitionnaire, ainsi que la création récente de la « société EO2 Bourgogne Franche-Comté » qui porte le projet sur Salins les Bains ;

VU la volonté exprimée par le porteur de projet, en cette fin de protocole, de poursuivre l'avancement du projet et de concrétiser une promesse d'achat devant notaire ;

VU la volonté exprimée par la CCAPS de poursuivre l'avancement de ce projet et ainsi de régulariser devant notaire une promesse de vente ;

VU les éléments fonciers (12 parcelles) et tarifaires (4 € HT /m²) repris dans la délibération Réf. CO 478 DE du 14/06/2022 ;

VU les deux petites parcelles cadastrées Section ZB N°202 (544 m²) et ZB N°222 (59 m²) appartenant à la CCAPS, oubliées dans le protocole, et ajoutées depuis dans l'emprise foncière du projet ;

VU la nécessité d'annuler la délibération Réf. CO 214 DE du 06/04/2021 consistant à vendre un terrain de 5 000 m² en ZA des Mélincols – Salins les bains au SICTOM de Champagnole pour l'installation d'une nouvelle déchetterie.

ETANT précisé que ce projet de vente n'est plus compatible d'un point de vue foncier avec le projet d'installation de l'usine EO2, le projet de nouvelle déchetterie est pour autant maintenu sur le secteur de Salins, et à l'étude aujourd'hui sur la commune de Bracon ;

Sur avis favorable de la Commission ECONOMIE réunie le 13/12/2022 ;

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
Par 2 voix contre, 14 abstentions et 63 voix pour,

1/Annule et remplace la délibération Réf. CO 214 DE du 06/04/2021 ;

2/ Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer devant notaire au bénéfice de la société EO2 dirigée par Guillaume POIZAT, une promesse de vente de 14 parcelles cadastrées Section ZB, N°147, 173, 202, 208, 222, 224, 226, 228 (en partie), 229, 230, 231, 232, 233, 234 sur la commune de Salins les Bains, Zone des Mélincols, pour une superficie totale de 75 646 m² au prix de 4 € HT/m² (Quatre euros hors taxes par m²), étant précisé que le prix TTC sera défini après calcul de la TVA sur la marge.

Poligny, les an, mois et jour que dessus,
Pour copie certifiée conforme à l'original,

Le Président

Dominique BERNIET

